



## PRESTATION DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DU/EVRP)

### A. PRESENTATION DE LA PRESTATION

#### Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels : Contexte

Tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agents, a pour obligation (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) de réaliser une **évaluation des risques professionnels (E.V.R.P)** qu'il doit ensuite formaliser dans un document de synthèse dénommé **DOCUMENT UNIQUE (D.U)**.

- **E.V.R.P** : permet de repérer les activités et les situations de travail des agents et préciser avec eux les dangers susceptibles d'être source d'accident.
- **D.U** : C'est un outil indispensable au pilotage de la sécurité pour la collectivité, il permet de définir un plan de mesures de prévention.

Le Pôle Santé au Travail – Service Prévention des Risques Professionnels s'engage à vos côtés afin de vous permettre de remplir vos obligations légales en matière d'EVRP et de DOCUMENT UNIQUE.

#### Le CdG28 aux côtés des collectivités : Prestation DU/EVRP

Le Pôle Santé au Travail Service Prévention des Risques Professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir (CdG28) est un service d'aide et de conseils techniques qui accompagne les collectivités dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Pour cela, le CdG28 propose aux collectivités et ses établissements affiliés une prestation «Document unique d'évaluation des risques professionnels».

#### Objectif de la prestation

- Informer et sensibiliser les élus, l'encadrement, les agents à l'Évaluation des Risques Professionnels,
- Présenter les outils et documents relatifs à l'EVRP et DOCUMENT UNIQUE,
- Conseiller et accompagner ponctuellement sur le « terrain » les agents désignés par la collectivité pour réaliser la démarche de prévention,
- Proposer une méthodologie de prévention adaptée à la collectivité.

**Une prestation qui s'adresse aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés**

### B. PREALABLES A L'INTERVENTION du CdG28 (actions à mener par la collectivité)

1. Une fiche de demande d'intervention du CdG28 est à télécharger sur le site extranet dans les rubriques : [Accueil/Documentation/Prestations facultatives/ demande d'intervention santé au travail.](#)

2. La fiche de demande d'intervention devra ensuite être transmise à [conseil.prevention@cdg28.fr](mailto:conseil.prevention@cdg28.fr)

#### • Vos interlocuteurs

Interlocuteur (s) au CdG28 pour cette mission :  
 Pôle Santé au Travail – Service Prévention des Risques Professionnels  
 ☎ : 02-37-91-43-54 ou 02-37-91-43-56  
 ✉ : [conseil.prevention@cdg28.fr](mailto:conseil.prevention@cdg28.fr)

### C. MODALITES D'INTERVENTION DU CdG28

Afin de répondre à vos attentes, le CdG28 intervient via une démarche d'accompagnement au Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels en 7 étapes :

#### Etape 1

##### **Collectivité ► CdG28**

- Demande d'intervention.

#### Etape 2

##### **CdG28, Collectivité, élus, encadrement**

- Présentation de la démarche
- Recueil par le Pôle Santé au Travail de renseignements utiles à la mise en œuvre de la démarche
- Détermination d'un groupe de pilotage et de travail, définition d'un calendrier de la démarche
- Signature d'un contrat d'engagement réciproque dans la démarche.

#### Etape 3

##### **Collectivités, instances représentatives (CT/CHSCT)**

- Présentation de la démarche au Comité Technique Inter-Collectivités/ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

#### Etape 4

##### **Collectivité, élus, encadrement, agents désignés, CdG28**

- Présentation de la démarche à l'ensemble de la collectivité et des agents désignés
- Présentation des outils : Méthodologie et documents relatifs à l'EVRP
- Constitution du dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

#### Etape 5

##### **Collectivité, agents désignés, CdG28**

- Accompagnement ponctuel et méthodologique pour mener l'EVRP
- Transfert de compétences EVRP (donner les moyens à la collectivité de réaliser en interne l'EVRP)
- Repérage et évaluation des risques aux différents postes de travail (entretiens avec les agents).

#### Etape 6

##### **Collectivités, (CdG28)**

- A partir de l'évaluation des risques réalisée, détermination des actions de prévention à prioriser
- Formalisation du document unique
- Relecture possible du document unique par le CdG28 avant passage pour avis auprès des instances représentatives (CT/CHSCT).

#### Etape 7

##### **Collectivités, instances représentatives (CT/CHSCT)**

- Le Document unique est soumis pour validation au Comité Technique Inter-Collectivités/ Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

*Remarque : Une actualisation du document unique est obligatoire : au minimum une fois par an, ou lors de changements techniques et organisationnels ainsi qu'à l'apparition de nouveaux risques.*

#### • **Limites d'intervention du CdG28**

C'est une **démarche participative** entre la collectivité, les dirigeants territoriaux, les agents et le Pôle Santé au Travail du CdG28. En aucun cas le CdG28 ne se substitue aux décisions de la collectivité où il intervient, ni ne réalise en lieu et place de la collectivité le document unique d'évaluation des risques professionnels. Le CdG28 intervient en qualité de conseil et propose un accompagnement méthodologique ciblé, sur une période donnée. A cet effet, un contrat d'engagement réciproque dans la démarche est signé par la collectivité et le CdG28.

La responsabilité du CdG28 ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des décisions prises par l'autorité territoriale dans la réalisation du DU/EVRP.

#### • **Modalités financières**

La prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » est éligible au financement du Fonds National de Prévention <http://cdc.retraites.fr> (convention CdG28 et FNP), elle n'appelle pas de participation financière des collectivités et établissements publics affiliés. Seuls les frais de transports (et éventuellement de restauration, en cas d'intervention à la journée) sont à la charge de la collectivité.

### D. ET APRES ?

Un questionnaire de satisfaction sera à compléter et à transmettre au Pôle Santé au Travail du CdG28.

Descriptif prestation actualisé le 07/02/2017